



COMPTE-RENDU DU CHSCT DU 4 SEPTEMBRE

Un CHSCT consacré au protocole sanitaire qui devra être mis en place dans le département de l'Aude suite à l'épidémie de COVID-19 à compter du 1^{er} septembre 2020 s'est déroulé le 4 septembre.

Les représentant(e)s du personnel avaient demandé le 31 août au Directeur Départemental des Finances Publiques, également Président du CHSCT, la tenue d'une session consacrée au sujet dans les plus brefs délais. Ce dernier n'a toutefois pas donné une suite favorable et il a fallu invoquer l'article 3 du règlement intérieur de l'instance qui permet à une majorité de membres titulaires d'imposer la réunion du CHSCT.

Solidaires Finances Publiques ne peut donc que déplorer au préalable le mépris affiché par le DDFIP envers les membres du CHSCT, acteurs de la prévention, s'agissant d'un sujet d'importance cruciale pour la santé et la sécurité des agent(e)s où cette instance doit être entendue et écoutée.

Par ailleurs, il a été retenu par le DDFIP le principe d'une audioconférence ce qui a occasionné, comme à l'accoutumée, difficultés à communiquer, coupures intempestives et autres désagréments...

Pourtant, il nous avait semblé que lorsqu'il s'agissait de diffuser la propagande relative au Contrat d'Objectifs et de Moyens (dont l'acronyme est COM, cela ne s'invente pas !), monsieur Demonet n'hésitait pas à rallier en présentiel, avec son aréopage de courtisan(e)s, les sites des Finances Publiques du département sans masque, ni gel hydroalcoolique dans ses bagages...

Nous exigeons donc pour les prochaines instances la tenue de réunions en présentiel !

Le DDFIP nous présente les mesures qui vont donc être adoptées à compter du 1^{er} septembre : son exposé est très succinct puisqu'il se limite à l'obligation du port du masque dans les bureaux collectifs et les espaces communs, des masques et du gel hydroalcoolique étant distribués à chaque agent(e) par la Direction locale.

Solidaires Finances Publiques intervient alors pour indiquer que notre organisation n'est pas opposée par principe à cette obligation mais qu'il convient d'en faire une application mesurée dans le cadre de la déclinaison départementale du protocole sanitaire.

Ainsi, lorsque la distanciation physique est respectée dans les bureaux, il nous apparaît qu'aucune obligation de port du masque ne doit être imposée aux agent(e)s. Le strict respect des gestes barrières suffit en effet, comme jusqu'au 31 août, à assurer l'absence de diffusion du virus.

Par ailleurs, les bureaux dotés de paroi en plexiglas constituent une protection adéquate : d'ailleurs, il a été demandé, pendant le confinement, au CHSCT de l'Aude de cofinancer l'achat de tels parois pour équiper les sites du département. Cette opération a coûté plusieurs milliers d'euros : plutôt donc que de financer un dispositif qui lui apparaît aujourd'hui inutile, le Président du CHSCT aurait



été mieux inspiré, à l'époque, d'opter pour l'achat de masques, bien moins onéreux pour les finances de l'État.

S'agissant des masques fournis par la DDFIP aux agent(e)s du département, Solidaires Finances Publiques signale alors qu'ils sont très mal adaptés à certains visages, collant de façon exagérée et ainsi très désagréables à porter.

Il nous semble que la dite DDFIP aurait du être plus vigilante avant d'engager cette dépense et de réclamer le port du masque pour tous les agent(e)s toute la journée.

Sur le port obligatoire du masque, Solidaires Finances Publiques ne peut que se désoler de la communication calamiteuse du gouvernement sur le sujet. Nous rappelons à cet égard au DDFIP les propos tenus par l'ancien Premier Ministre Édouard Philippe qui indique le 13 mars 2020 que le « port du masque en population générale, dans la rue, ça ne sert à rien. »

Enfin, nous rappelons que le CHSCT avait financé l'achat de 600 masques au mois de mai 2020 : à l'époque, le DDFIP nous avait affirmé qu'il ne fallait pas les porter au bureau et qu'ils ne devaient donc être utilisés que dans les transports en commun !

Solidaires Finances Publiques considère qu'il est nécessaire, en parfaite concordance avec la circulaire du Premier Ministre relative à l'application dans la Fonction Publique du protocole sanitaire du 31/08/2020, de tenir compte des spécificités locales, notamment celles relatives à la vitesse de circulation du virus dans le département, qui est pour l'heure très faible dans l'Aude et ne justifie ainsi pas cette imposition obligatoire.

Monsieur Demonet rétorque qu'il ne dérogera en aucune manière à l'obligation du port du masque dans TOUS les bureaux collectifs, quelle que soit leur configuration, ne répondant en rien à nos objections par des arguments raisonnés, la situation au mois de septembre étant parait-il différente de celle du mois de mars....

Il indique que les agent(e)s ne supportant pas le port du masque seront autorisé(e)s à faire une « pause masque » à l'instar de la « pause cigarette » !

Nous sommes malheureusement accoutumés à l'attitude autoritaire et peu accommodante à l'égard des agent(e)s du DDFIP : toutefois, nous attendions un minimum d'attention à nos revendications argumentées et favorables à la sécurité des agent(e)s tout en permettant le confort au travail.

La séance reprend donc, après cet épisode pénible, par une interrogation de Solidaires Finances Publiques sur les agent(e)s « vulnérables » : en effet, le protocole national prévoit pour les agent(e)s concerné(e)s par les pathologies listées par le décret 2020-1098 une mise en télétravail ou à défaut en ASA.

Pour les autres agent(e)s « vulnérables », ce protocole prévoit le télétravail ou, si celui-ci n'est pas possible ou souhaité par l'agent(e), une adaptation de son poste de travail et, en particulier, l'attribution d'un bureau individuel. Par ailleurs, ces agent(e)s devront être impérativement doté(e)s d'un masque de protection de type chirurgical.

À notre grande stupéfaction, le DDFIP n'avait pas intégré ce dernier point : une commande urgente



va donc être passée permettant de doter les personnels concernés de cet équipement indispensable à leur sécurité...

En sachant que nous sommes déjà le 4 septembre pour des mesures censées s'appliquer à compter du 1^{er} septembre !

Monsieur Demonet, semblable imprévoyance est coupable : il est grand temps de vous reprendre !

S'agissant de la question des bureaux individuels, le DDFIP indique qu'il ne sera pas possible de répondre aux préconisations prévues et donc de fournir ce bureau aux agent(e)s : Solidaires Finances Publiques ne peut qu'être surpris de cette application à géométrie variable des consignes nationales !

Impossibilité de discuter sur la pertinence de l'obligation du port du masque dans les bureaux collectifs parce que c'est écrit dans la circulaire (ce qui est faux, l'adaptation locale étant possible, voir page 2 § 3 du document) mais aucun scrupule à s'exonérer de la fourniture d'un bureau individuel aux agent(e)s « vulnérables » en présentiel !

Le médecin de prévention souhaite alors attirer l'attention des membres du CHSCT sur le sujet du télétravail : il indique en effet qu'il constate une certaine souffrance des agent(e)s concerné(e)s en particulier de celles et ceux dit(e)s « vulnérables ».

En effet, celles et ceux placé(e)s en télétravail se sentent considéré(e)s comme des personnes fragiles et pâtissent de cette situation.

Nous ajoutons que, pour ce qui concerne le télétravail, nous avons posé lors des précédentes audioconférences un certain nombre de revendications, notamment la prise en charge de l'ensemble des frais de connexion et du matériel (en particulier les imprimantes et les consommables) ainsi que la fourniture de double-écran.

Solidaires Finances Publiques indique qu'en effet, il est impossible pour certaines missions, notamment celles relatives au secteur public local, d'être effectuées sur un seul écran dans des conditions satisfaisantes.

Nous prenons ainsi l'exemple d'une collègue contrainte de revenir au bureau malgré sa situation d'agent(e) « vulnérable » pour effectuer des impressions lui permettant de travailler sur l'application Hélios.

Monsieur Demonet se montre agacé par cette interrogation et rétorque que les agent(e)s « vulnérables » n'ont pas à revenir à leur bureau, leur chef(fe) de service devant se charger de leur faire des copies (!) ou de mettre les dites impressions sur la « bureautique », que l'agent(e) pouvait « faire aussi autre chose » et que l'ensemble des problématiques évoquées ont été « réglées ».

Monsieur Demonet, non content de faire montre de votre méconnaissance crasse du travail au quotidien des agent(e)s des Finances Publiques, vous vous permettez de juger de la pertinence et de la véracité des objections de notre organisation syndicale !

Apprenez donc que Solidaires Finances Publiques vous avait demandé, lors de l'audioconférence du 26 mai 2020 (voir notre compte-rendu) de doter chaque télétravailleur(se) qui en aurait l'utilité d'un double-écran : rien n'a été fait depuis lors malgré vos promesses, occasionnant, outre des troubles oculaires, des difficultés à remplir les missions par les agent(e)s concerné(e)s !



Ramené à la raison par ces propos, notre DDFIP déclare qu'il convient que les agent(e)s en télétravail souhaitant disposer d'un double-écran en fasse la demande à leur chef(fe) de service... N'hésitez donc pas à effectuer cette requête puisque, paraît-il, la DDFIP dispose d'un stock conséquent de doubles-écrans...

Enfin, concernant ce protocole sanitaire, la question de la garde d'enfant(s) en cas de foyer d'infection à l'école est posée : le DDFIP répond que la mise en télétravail sera utilisée. Toutefois, qu'en est-il en cas d'impossibilité ou de refus par l'agent(e) du dit télétravail ? Solidaires Finances Publiques réclame dans ce cas de figure que l'agent(e) soit placé(e) en ASA, l'éducation des enfants étant une tâche à part entière qu'on ne saurait mener à bien tout en télétravaillant !

Pour finir, le DDFIP indique que chacun doit faire preuve de responsabilités, notamment en ne se présentant pas au travail en cas de symptômes pouvant être liés au COVID-19 (fièvre, toux, perte d'odorat,...).

La CGT indique que le maintien du jour de carence à la DGFIP empêchera les agent(e)s concerné(e)s de rester à la maison, ce qui risque ainsi de contaminer les autres personnels. Solidaires Finances Publiques partage entièrement ce point de vue et réclame l'abrogation de ce jour de carence.

Monsieur Demonet n'abonde pas dans ce sens et reste coi : nous aurions apprécié que l'intéressé manifeste sa détermination à interpeller la Direction Générale sur ce point qui devrait pourtant, devant cette urgence sanitaire, faire consensus !

Avant de clôturer la séance, le DDFIP informe le CHSCT qu'un cas de COVID-19 a été détecté sur le site de l'Hôtel des Finances de Narbonne. Les contacts de la personne malade ont été placés en ASA avec obligation de se tester et, selon lui, la procédure prévue en matière de nettoyage et désinfection des locaux a été scrupuleusement respectée. Ainsi, le bureau de l'agent a été désinfecté. Solidaires Finances Publiques rappelle alors que le protocole national, lors de la présence d'un cas de COVID-19, ne se limite pas à nettoyer et désinfecter le seul bureau de l'agent(e) malade mais également les espaces communs à savoir les toilettes, la salle de repas, les couloirs et les ascenseurs. Monsieur Demonet rétorque, visiblement agacé, que « bien sûr, cela a été fait, le protocole a été respecté ».

Certes, nous faisons toute confiance à la Direction locale pour appliquer avec rigueur et diligence les préconisations indispensables au maintien de la sécurité et de la santé des agent(e)s, mais nous ne saurions que trop conseiller aux agent(e)s du site de l'Hôtel des Finances de bien vérifier si les dires de notre édile sont bien exacts...

La séance se clôt à 12H00.